

DÉCISION DU CONSEIL**du 10 décembre 1979****portant remplacement d'un membre suppléant du comité du Fonds social européen****(79/1064/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2396/71 ⁽¹⁾ concernant le Fonds social européen,vu le statut du comité du Fonds social européen ⁽²⁾ modifié par la décision du Conseil du 9 avril 1968 ⁽³⁾, et notamment son article 7,

vu la décision du Conseil du 17 avril 1978 portant nomination, pour la période se terminant le 16 avril 1980, des membres titulaires et suppléants du comité du Fonds social européen,

considérant qu'un siège de membre suppléant du comité précité dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Graham, portée à la connaissance du Conseil, le 8 août 1979 ;

vu la candidature présentée le 22 novembre 1979,

DÉCIDE :

Article unique

M. F.A. Baker est nommé membre suppléant du comité du Fonds social européen en remplacement de M. Graham pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 16 avril 1980.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 1979.

*Par le Conseil**Le président*

G. MARCORA

⁽¹⁾ JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54.

⁽²⁾ JO n° 56 du 31. 8. 1960, p. 1201/60.

⁽³⁾ JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 25.